

Mise en place d'un nouveau dispositif de gestion du potentiel de production viticole au 1^{er} janvier 2016

FICHE 1

À la suite des négociations engagées dans le cadre de la réforme de l'Organisation Commune du Marché (OCM) en 2012/13, le règlement (UE) n° 1308/2013 a introduit au niveau européen un nouvel outil de gestion du potentiel de production viticole à compter du 1^{er} janvier 2016, basé sur un système d'autorisations de plantation qui vient remplacer l'ancien système de droits de plantation.

Chaque année, la France, comme les autres États membres, rend disponible des autorisations de plantations nouvelles correspondant au maximum à 1 % de la superficie nationale totale plantée en vigne.

Le nouveau système :

- délivre des autorisations de plantation pour l'ensemble des segments de vins (appellations d'origine protégées, indications géographiques protégées et vins sans indication géographique), sur tout le territoire,
- octroie à titre gratuit des autorisations de plantation : plantations nouvelles, replantations, replantations anticipées, plantations issues de conversion de droit,
- rend inaccessibles les autorisations de plantation délivrées,
- exempte d'autorisation les plantations destinées à l'expérimentation, à la consommation familiale et assimilée, les plantations de vignes-mères de greffons et les superficies plantées ayant été perdues en raison d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Toutes les plantations de vignes, soumises à autorisation ou exemptées d'autorisation, ainsi que le surgreffage doivent faire l'objet d'une déclaration de plantation auprès des services de viticulture de la direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI).

Le nouveau dispositif permet une régulation du potentiel. En effet, en cas d'excédent de l'offre ou en cas de risque de dépréciation importante d'une indication géographique (AOP ou IGP), cette régulation peut se traduire par :

- la réduction de la superficie disponible au niveau national pour les plantations nouvelles,
- la mise en place de contingents de plantations nouvelles à un niveau régional, le cas échéant par segment ou AOP/IGP,
- ou la mise en place de restrictions à la replantation.

Cette régulation est annuelle et est publiée par arrêté interministériel avant le 1^{er} mars de chaque campagne.

Tableau récapitulatif des principaux changements entre le système des droits de plantation et des autorisations de plantation

	Les droits de plantation	NOUVEAU DISPOSITIF des autorisations de plantation nouvelles ou de replantation
Période d'application	Jusqu'au 31 décembre 2015	Du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2030
Vente	Droits cessibles	Autorisations inaccessibles
Modalités pour l'envoi de la demande	Papier Guichet INAO pour les AOP et FranceAgriMer pour les IGP	Téléprocédure Guichet unique pour tous les segments
Durée de validité	8 campagnes pour les replantations 2 campagnes pour les droits achetés à la réserve	Valables 3 ans ou valables sur la durée restante pour les droits convertis
Segments couverts	Vins AOP et IGP (et VSIG en 2015)	Vins AOP, IGP et VSIG
Prix à l'achat	Payants – droits achetés à la réserve ou à des tiers (gratuits pour les jeunes agriculteurs)	Gratuites
Obligations déclaratives auprès des Douanes	Les obligations déclaratives des viticulteurs auprès du service de viticulture de la direction générale des Douanes et Droits indirects sont inchangées (immatriculation des opérateurs, déclarations de modification de structure, déclarations de plantation, arrachage, surgreffage, récolte, stock...).	

Les démarches se font sur un guichet unique et dématérialisé, commun à FranceAgriMer et à l'INAO : **vitiplantation**

Préalablement à toute démarche une préinscription est nécessaire sur **vitiplantation**.

L'ensemble des demandes d'autorisations se fera en ligne et **vitiplantation** offrira un service de suivi des autorisations en cours de validité. Cet outil informatique sera le même pour les trois segments, pour toute la France.

Les obligations déclaratives des viticulteurs auprès du service de viticulture de la douane sont inchangées (immatriculation des opérateurs, déclarations de modification de structure, déclarations de plantation, arrachage, surgreffage, récolte, stock...).

Comment faire vos demandes d'autorisations de plantation ?

- créer votre compte en ligne à partir de mai 2015 sur le portail des téléprocédures de FranceAgriMer de manière à pouvoir accéder à **vitiplantation**, Votre numéro SIRET actif sera indispensable lors de votre inscription,
- une fois votre compte créé, vous recevrez un courrier au siège de votre exploitation, dans lequel un code d'accès vous sera précisé. Ce code d'accès vous servira lors de votre première connexion.
- pour faire une demande à partir de janvier 2016¹, référez-vous aux fiches 2,3 et 4.



Nous vous conseillons de vous préinscrire le plus rapidement possible, et de préférence avant le 30 novembre 2015.



1. Date d'ouverture prévue de **vitiplantation** : 4 janvier 2016



➤ **vitiplantation** sera synchronisée avec le Casier Viticole Informatisé (CVI),
➤ avant de vous connecter sur le portail FranceAgriMer et en cas de besoin, veuillez vous rapprocher des services de la viticulture de la DGDDI pour mettre à jour les données de votre exploitation (SIRET notamment), votre parcellaire et votre portefeuille de droits de plantation (consultation de votre fiche de compte),
➤ aussi, il est indispensable de mettre à jour votre CVI avant la fin de l'année 2015. Vos numéros SIRET et exploitation vitivinicole (EVV) actifs seront indispensables pour ces démarches.



Les viticulteurs qui ne disposent pas d'adresse mail ou de connexion internet sont invités à se rapprocher des structures professionnelles qui pourront les appuyer dans leurs démarches.

Pour se renseigner

- Par internet, sur <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> à la rubrique Exploitation agricole, puis cliquer sur «toutes les démarches». Vous pourrez ainsi :
 - consulter les règlements européens,
 - avoir accès à une foire aux questions pour trouver les réponses à vos interrogations,
 - trouver des documents d'information sur les démarches à effectuer.
- Appelez le 01 73 30 25 00 pour obtenir tout renseignement sur la téléprocédure.